



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 6 - Juin 2017
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 6 JUIN 2017**

COMMISSION PERMANENTE DU 6 JUIN 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **MARDI 6 JUIN 2017**, à **14 H 07**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, SCHNEIDER Pascal et TROGRILIC Laurent

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, MM. BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BLANCHOT Patrick, CASONI Alain, Mmes KRIER Catherine, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MM. PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane et VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, LASSUS Anne, MAYEUX Sophie, SILVESTRI Annie, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, FALQUE Rose-Marie, MM. BRUNNER Gauthier, LOCTIN Jean, Mme ALTERMATT Maryse et M. MARCHAL Michel, à l'exception de Mme POPLINEAU Monique, excusée

**RAPPORT N° 1 - MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LORRAINE -
REGULARISATION 2016 ET DOTATION PREVISIONNELLE 2017**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'attribuer à la MSA L une participation prévisionnelle de 745 000 € au titre de l'exercice 2017 qui sera versée après notification de notre décision,

- d'établir un titre de recettes 2017 de 28 333,62 € sur la ligne budgétaire 077, article 773 (mandats annulés), sous fonction 58, à l'encontre de la MSA L sur la base du bilan financier 2016,

- et précise que la participation prévisionnelle sera prélevée sur le programme 442 - opération 008 - ligne budgétaire 6568/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA
CONSOMMATION**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde au centre technique régional de la consommation une subvention de 26 500 € au titre de l'exercice 2017,

- autorise son président à signer au nom du département la convention et ses éventuels avenants,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 - article 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS 2017-2019
AVEC LES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION
FAMILIALE DE MONT-SAINT-MARTIN, BRIEY, TOUL, LUNEVILLE
ET DU CHRU NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions des conventions des centres de planification et d'éducation familiale de Mont-Saint-Martin, Briey, Toul, Lunéville et du CHRU Nancy pour une durée de trois ans,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - CONVENTION 2017-2019 RELATIVE AU CENTRE DE
PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-A-
MOUSSON**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions de la convention du centre de planification et d'éducation familiale de Pont-à-Mousson pour une durée de trois ans,

- approuve les dispositions de l'avenant n°1 à la convention du centre de planification et d'éducation familiale de Pont-à-Mousson,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - AVENANT 2017 A LA CONVENTION RELATIVE A LA
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ARS GRAND EST AU
DISPOSITIF PAERPA TERRITOIRE DU GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2014-2016 N°2014/DT54/PAERPA,

- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - PROTOCOLE RELATIF AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE CARTE MOBILITE INCLUSION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes du protocole à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la Maison départementale des personnes handicapées de Meurthe-et-Moselle

- et autorise le président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES APA ET ACTP

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide pour :

- le dossier n° 5108121, le maintien de la dette d'APA de 651,21€,
- le dossier n° 5605194, l'exonération de la dette d'ACTP de 1 597,39 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION-CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU BUS "MON APPART ECO MALIN"

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition du bus pédagogique,

- et autorise son président ou son représentant à signer la convention lors des mises à disposition.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 9 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans les tableaux joints au rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - PARTICIPATION A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE DU CHATEAU DE BLAMONT : ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention au collège de Blâmont comme présentée dans le tableau joint au rapport,

- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante, au nom du département,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport joint au rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - OUVERTURE DU COLLEGE JEAN LAMOUR DE NANCY A LA RENTREE 2017 ET DOTATIONS FINANCIERES COMPLEMENTAIRES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la dotation financière détaillée dans le rapport pour l'équipement du collège Jean Lamour de Nancy,
- attribue la dotation financière complémentaire détaillée dans le rapport pour l'équipement des collèges précisés au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - CONVENTION CADRE ET CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA REGION GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention cadre avec la région Grand Est,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION ENTRE LE CROUS ET LE COLLEGE DE VILLERS-LES-NANCY.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de fourniture des repas aux élèves du collège de Villers-lès-Nancy à compter du 4 septembre 2017 et pour toute la durée de l'année scolaire, à signer entre le département de Meurthe-et-Moselle, le CROUS de Nancy-Metz et le collège Georges Chepfer,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - CONVENTION DE RESTAURATION POUR LE PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention liée aux repas des agents du conseil départemental dans les collèges à compter de l'année scolaire 2017 pour une durée globale de 4 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS - PROPOSITION D'ATTRIBUTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement de fonction au sein du collège Valcourt à Toul, selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport.

- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Mme Aurélia LECLERC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE : SOUTIEN FEDERAL A LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la fédération départementale des Foyers Ruraux,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- attribue les subventions suivantes au titre du soutien fédéral à la mise en œuvre des contrats d'animation jeunesse territorialisée :

- * fédération départementale des Foyers Ruraux : 15 833 €,
- * fédération départementale des MJC : 10 000 €,
- * fédération départementale Familles Rurales : 5 000 €,
- * fédération départementale des Francas : 5 000 €,
- * ligue de l'Enseignement 54 : 2 500 €,

- décide de procéder au versement des dotations accordées. La subvention à la fédération départementale des Foyers Ruraux sera versée après signature de la convention financière,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme 351, Opération O 013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - RADIOS ASSOCIATIVES LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à chacune des radios associatives citées dans le tableau joint au rapport une subvention de 1 300 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P 351, opération O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 4 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Sion Vaudémont à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- 2 300 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site du château de l'Avant-Garde à Pompey à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- 3 000 € à l'Association patrimoine de Vaudémont pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Vaudémont,
- 3 500 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux pour la restauration du château de Blâmont à l'association Clé de Voûte du Blâmontois,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Lors du vote correspondant, M. Laurent TROGRLIC indique ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	2 bourses x	70 €	140 €
FRANCAS	2 bourses x	70 €	140 €
UFCV	3 bourses x	70 €	210 €
URL Foyers Ruraux	1 bourse x	70 €	70 €

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme 351 - opération O019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'investissement aux associations suivantes :

- Association Colo-ré de Tantonville pour un montant de 5 037 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 25 185 € concernant l'isolation thermique du bloc sanitaire, l'achat et la pose de 3 sèche-serviettes, les travaux électriques et la pose d'un tableau électrique, l'achat et la pose d'une porte et d'un bloc fenêtre anti-intrusion, l'achat et l'installation d'une armoire froide et l'achat de 6 lits superposés,
- Association Familiale de Villers-les-Nancy pour un montant de 7 983 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 39 916 € pour la création d'une lingerie, le changement des portes et huisseries des chambres, le remplacement des lavabos par des plans de toilette et l'isolation du grenier.
- Association Saint Paul d'Essey-les-Nancy pour un montant de 1 941 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 9 704 € pour le changement de 3 portes, 1 fenêtre et 3 volets roulants dans les chambres,

- Association Colonie de Laxou pour un montant de 4 557 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 22 786 € pour le ravalement de la façade avant des bâtiments et l'isolation des combles,

- Association du Beau de Jarville pour un montant de 31 034 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 155 170 € pour la 2ème tranche des travaux de mise en conformité de la cuisine, la 1ère et 2ème tranches de travaux d'accessibilité handicapés et la rénovation des sanitaires du bâtiment principal,

- Association Notre Dame du Trupt de Malzéville pour un montant de 18 204 € correspondant à 20 % du montant subventionnable de 91 020 € pour la rénovation du bâtiment Ecureuils : création d'une 2ème issue accessible. Fourniture et pose de cloisons, plafonds et portes coupe-feu. Travaux de chauffage au sol sur isolant. Fourniture et pose de douches dans chaque chambre. Fourniture et pose d'une nouvelle alarme incendie. Pose de nouvelles fenêtres double vitrage et volets. Frais d'architecte,

- approuve les conventions de moyens à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et

- l'association du Beau,
- l'association Notre Dame du Trupt,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 68 756 € seront prélevés sur le budget P351, E16, O011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - BOURSES HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 3 450 euros, seront prélevés sur le budget P361 E 01 O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - AIDE A LA LICENCE SCOLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental USEP de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans les tableaux joints au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 76 129,20 euros, sont prélevés au budget P361 Opération 009.

Lors du vote correspondant, M. Laurent TROGRLIC indique ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 21 600 euros, seront prélevés sur le budget P 364 E01 O008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - RENOVATION DE LA PELOUSE DU STADE MARCEL PICOT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à la Métropole du Grand Nancy la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- approuve la convention de moyens à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 200 000 €, seront prélevés au budget P 363 E05 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - TOUR DE FRANCE 2017 - SOUTIEN A L'ETAPE DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à la ville de Longwy la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la ville de Longwy,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 30 000 €, sont prélevés au budget P 545 E01 O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CONVENTION AVEC LE LABO DES HISTOIRES "L'EXPRESSION ECRITE ACCESSIBLE POUR TOUS"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Labo des Histoires relative à l'accessibilité de l'expression écrite pour tous,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- autorise le versement de la subvention 2017 d'un montant de 10 000€,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 321 Engagement et citoyenneté, imputation 6574.30, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organisme de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION MICHEL DINET

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 3 000 € à l'association Michel Dinet, pour ses actions en lien avec la solidarité et la citoyenneté,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire 6574.30, programme 321, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 31 voix pour
- 14 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, MAYEUX, PAILLARD, MM PIZELLE, BINSINGER, DESSEIN, BAZIN, LOCTIN, PENSALFINI, MARCHAL, BLANCHOT, VARIN).

RAPPORT N° 29 - SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DU DON DU SANG

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention 3 800 € à l'association union départementale du don du sang pour son action de promotion et de valorisation du don du sang,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire 6574.58, programme 321, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - MONDIAL AIR BALLONS 2017 A CHAMBLEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Les portes du Ciel,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- accorde une subvention de 40 000 € à l'association les Portes du Ciel,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 545, enveloppe 01, opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :
 - 2 000 € à l'association Humamines (Club Burkin'action),
 - 2 500 € au Réseau Multicolor,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 38 voix pour
- 7 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM PIZELLE, BAZIN, BINSINGER)

RAPPORT N° 32 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION EUROPEENNE "LUNEVILLE, CHATEAU DES LUMIERES" POUR L'ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Lunéville, Château des Lumières » pour l'exercice 2017,
- autorise son président à la signer ainsi que tout avenant, au nom du département,
- accorde une subvention de 20 000 € à l'association « Lunéville, Château des Lumières » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P141 -O004 - E14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Université de Lorraine pour la mise à disposition de Monsieur Didier FRANCFORT pour l'année universitaire 2016-2017,
- autorise son président à signer ce document au nom du département,
- décide de prendre en charge la mise à disposition de M. Didier FRANCFORT à hauteur de 45 000 €,
- et précise que les crédits nécessaire seront prélevés sur Programme P141 – Opération O003 Enveloppe E11- NA 6218.94 Autre personnel extérieur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - L.E.M. - COMPAGNIE EN VERRE ET CONTRE TOUT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat 2017-2019 tripartite à passer entre la compagnie En Verre et Contre Tout et la Ville de Nancy,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - THEATRE DE LA MERIDIENNE - THEATRE DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue un acompte de 25 000 € sur la subvention 2017 de la Méridienne – Théâtre de Lunéville,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et La Méridienne – Théâtre de Lunéville,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 - O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - COLLEGE AU CINEMA 2016/2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention au titre du programme 346 telle que définie dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P346 - O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter l'attribution, auprès de la DRAC, d'une subvention pour l'acquisition de collections tous supports à hauteur de 40 % sur la base des crédits prévus de 226 000 € TTC dans le cadre de cette opération, soit une recette prévue de 82 000 €.

- et précise que cette subvention sera rattachée à la ligne P334O004E06.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - PARTENARIAT AVEC LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'Université de Lorraine une subvention de 5 000 €, pour le compte du PeeL, conformément à la convention signée le 28 mai 2015,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE LE DEPARTEMENT DE - MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE - LONGWY -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'office de tourisme une subvention d'un montant de 4 000 € pour 2017,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'office du tourisme,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire P144 - Soutien aux acteurs touristiques – Opération O002 subvention aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE TOURISME (UNAT)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 9 000 € à l'UNAT pour 2017,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'UNAT,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire Programme P144 - Soutien aux acteurs touristiques - Opération O002 - Subvention aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 130 000 € à l'association départementale des maires pour l'année 2017,
- approuve la convention correspondante à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des maires de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à signer ce document au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Lors du vote correspondant, Mme Rose-Marie FALQUE et M. Laurent TROGRIC indiquent ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CTS FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - CTS - ANIMATION - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le rapport joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer les conventions financières CAJT pour l'année 2017 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- la fédération des foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle,
- la fédération départementale des MJC,
- la ligue de l'enseignement 54,

- autorise son président à signer le Contrat d'animation jeunesse territorialisée (CAJT) avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois et la fédération des foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve les conventions passées entre le conseil départemental et :
 - la MJC Haut du Lièvre à Nancy
 - et l'association APAVAT - FAJET à Nancy

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT POUR LE
DEPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE A
AZERAILLES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de co-financement à passer entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la commune d'Azerailles et le département de Meurthe-et-Moselle, pour le déploiement d'une infrastructure fibre optique vers l'entreprise Hydro Leduc à Azerailles,

- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Lors du vote correspondant, Mme Rose-Marie FALQUE indique ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - RD 40 - CHAMPIGNEULLES - DECLASSEMENT
VENTE AUX ETABLISSEMENTS FOULON**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prononce le déclassement d'une parcelle retranchée du domaine public routier, en cours de numérotation, d'une surface de 1 442 m² prise dans la section AI,

- décide de céder ladite parcelle aux établissements FOULON pour un montant de 21 630 €, cette valeur étant conforme à celles relevées dans le secteur,

- précise qu'une servitude de tréfonds relative à la canalisation d'assainissement du département sera inscrite dans l'acte au profit du département,

- et autorise son président à signer tous les documents relatifs à cette cession, au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. Laurent TROGRLIC indique ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - RD 590 - FLIN- REMISE DE PARCELLES ETAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accepte le transfert à titre gratuit des parcelles mentionnées dans le rapport,

- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les pièces afférentes au dossier,

- et décide le classement des parcelles concernées dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - RD 958A - PONT-A-MOUSSON - ECHANGES DE PARCELLES SANS SOULTE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise l'échange des parcelles entre la SARL COLOMBE, propriétaire de l'unité foncière attenante et le département de Meurthe-et-Moselle, aux conditions indiquées dans le rapport,

- autorise son président à signer tous les documents relatifs à cet échange, au nom du département,

- et déclare que le transfert de propriété sera concrétisé par acte authentique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - COMMUNE DE BRIEY - ACQUISITIONS DE TERRAINS SAFER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir les parcelles ZC 49, ZC 52 et ZD 81 pour une surface totale d'1 ha 06 a 77 ca et un montant de 6 035,19 €,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tout document nécessaire à la cession des emprises et les actes authentiques correspondant,

- et décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération O017, Enveloppe 04, Nature analytique 162-2151.621.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL - PONT, STRUCTURES ET OUVRAGES : CONVENTION D'ENTRETIEN A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY (RD 918)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la communauté d'agglomération de Longwy conformément au projet annexé dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE BATTIGNY : ENVOI EN
POSSESSION PROVISoire DES NOUVELLES PARCELLES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle des opérations d'aménagement foncier selon les conditions définies ci-après :

- terres en orges d'hiver, escourgeons colza d'hiver dès enlèvement des récoltes, paille comprise au plus tard le 15 août 2017,
- terres en blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine: dès enlèvement des récoltes, paille comprise au plus tard le 15 septembre 2017,
- terres en maïs ensilage : dès enlèvement des récoltes, au plus tard le 15 octobre 2017,
- terres en maïs grain : dès l'enlèvement des récoltes, broyage des tiges compris et au plus tard le 1^{er} décembre 2017,
- terres en tournesol : dès l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 novembre 2017,
- terres en herbes : au plus tard le 1er novembre 2017,
- parc à bêtes : au plus tard le 15 décembre 2017,
- les clôtures et toutes autres installations démontables et récupérables devront être retirées des parcelles cédées au plus tard le 15 février 2018 ; passé ce délai, elles deviendront la propriété de l'affectataire du terrain et cela sans indemnité,
- jachères : le 1er octobre 2017,
- jardins potagers et chènevières : au plus tard le 15 novembre 2017,
- arbres fruitiers : récolte des fruits uniquement au plus tard le 15 novembre 2017,
- les arbres fruitiers abandonnés ne pourront être enlevés que par les nouveaux propriétaires sauf ceux dont la présence serait une gêne pour la réalisation des travaux connexes (abattage et enlèvement aux mêmes conditions que pour les arbres d'essence forestière),
- les arbres d'essences forestières et fruitières situés sur les nouvelles emprises de chemins pourront être exploités par les propriétaires actuels (abattage, enlèvement, branchages enlevés ou brûlés) jusqu'au 15 novembre 2017,

- exploitation des bois : coupes terminées au 15/02/2018 (dans le respect de l'arrêté des mesures conservatoires du 04/04/2011),

- précise que cette délibération sera :

- affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de Battigny et en mairies de Gélaucourt et Laloef;

- notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre des opérations,

- insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23),

- insérée dans un journal diffusé dans le département.,

- Les dispositions de cette délibération demeureront applicables jusqu'à l'arrêté départemental ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif,

- cette délibération peut être déférée dans un délai de deux mois dès réception de la notification aux intéressés devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 38 – 54036 Nancy cedex,

- le président du conseil départemental, le président de la commission communale d'aménagement foncier de Battigny et le maire de la commune de Battigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE CLAYEURES : ENVOI EN POSSESSION PROVISoire DES NOUVELLES PARCELLES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle des opérations d'aménagement foncier selon les conditions définies ci-après :

- terres en orges d'hiver, escourgeons colza d'hiver dès enlèvement des récoltes, paille comprise au plus tard le 15 août 2017,

- terres en blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine : dès enlèvement des récoltes, paille comprise au plus tard le 15 septembre 2017,

• terres en maïs ensilage : dès enlèvement des récoltes, au plus tard le 1^{er} novembre 2017,

• terres en maïs grain : dès l'enlèvement des récoltes, broyage des tiges compris et au plus tard le 1^{er} décembre 2017,

• terres en tournesol : dès l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 novembre 2017,

• terres en herbes : au plus tard le 1^{er} décembre 2017,

• les clôtures et toutes autres installations démontables et récupérables devront être retirées des parcelles cédées au plus tard le 15 février 2018 ; passé ce délai, elles deviendront la propriété de l'affectataire du terrain et cela sans indemnité,

• jachères : le 1^{er} octobre 2017,

• jardins potagers et chènevières : au plus tard le 15 novembre 2017,

• arbres fruitiers : récolte des fruits uniquement : jusqu'au transfert de la propriété,

• les arbres fruitiers abandonnés ne pourront être enlevés que par les nouveaux propriétaires sauf ceux dont la présence serait une gêne pour la réalisation des travaux connexes (abattage et enlèvement aux mêmes conditions que pour les arbres d'essences forestières),

• exploitation des bois : coupes terminées au 15/02/2018 (dans le respect de l'arrêté des mesures conservatoires).

- précise que cette présente délibération sera :

• affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de CLAYEURES et en mairies de Borville, Einvaux, Froville et Rozelieures,

• notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre des opérations,

• insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23),

• insérée dans un journal diffusé dans le département,

• les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif,

- cette délibération peut être déférée dans un délai de deux mois dès réception de la notification aux intéressés devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY CEDEX,

- le président du conseil départemental, le président de la commission communale d'aménagement foncier de CLAYEURES et le maire de la commune de CLAYEURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE BAGNEUX : ENVOI EN POSSESSION PROVISoire DES NOUVELLES PARCELLES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle des opérations d'aménagement foncier selon les conditions définies ci-après :

- terres en orges d'hiver, escourgeons colza d'hiver : dès enlèvement des récoltes, paille comprise au plus tard le 15 août 2017,

- terres en blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine : dès enlèvement des récoltes, paille comprise au plus tard le 15 septembre 2017,

- terres en maïs ensilage : dès enlèvement des récoltes, au plus tard le 15 octobre 2017,

- terres en maïs grain : dès l'enlèvement des récoltes, broyage des tiges compris et au plus tard le 1er décembre 2017,

- terres en tournesol : dès l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 novembre 2017,

- terres en herbes : au plus tard le 1er novembre 2017,

- parc à bêtes : au plus tard le 15 décembre 2017,

- les clôtures et toutes autres installations démontables et récupérables devront être retirées des parcelles cédées au plus tard le 15 janvier 2018 ; passé ce délai, elles deviendront la propriété de l'affectataire du terrain et cela sans indemnité,

- jachères : le 1er octobre 2017,
 - jardins potagers et chènevières : au plus tard le 15 novembre 2017,
 - arbres fruitiers : récolte des fruits uniquement au plus tard le 15 novembre 2017,
 - les arbres fruitiers abandonnés ne pourront être enlevés que par les nouveaux propriétaires sauf ceux dont la présence serait une gêne pour la réalisation des travaux connexes (abattage et enlèvement aux mêmes conditions que pour les arbres d'essences forestières),
 - les arbres d'essences forestières et fruitières situés sur les nouvelles emprises de chemins pourront être exploités par les propriétaires actuels (abattage, enlèvement, branchages enlevés ou brûlés) jusqu'au 15 novembre 2017.
- précise que cette délibération sera :
- affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de BAGNEUX et en mairies d'Allain, Bulligny, Colombey-les-Belles et Crézilles,
 - notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre des opérations,
 - insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23),
 - insérée dans un journal diffusé dans le département.
 - les dispositions de cette délibération demeureront applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif,
 - peut être déférée dans un délai de deux mois dès réception de la notification aux intéressés devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY CEDEX,
- le président du conseil départemental, le président de la commission communale d'aménagement foncier de BAGNEUX et le maire de la commune de BAGNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - AVENANT N° 1 : CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET POLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) AU TITRE DE L'ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en Meurthe-et-Moselle passée entre le département de Meurthe-et-Moselle et Pôle emploi.

- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant maximum de 168 075 €, soit :

- 22 475 € à LB2 FORMATION,
- 15 000 € à AMIE,
- 7 720 € au CIDFF,
- 7 100 € à l'ARS,
- 40 000 € à SENS ET VIE,
- 15 780 € à la MISSION LOCALE DU GRAND NANCY,
- 60 000 € à CAP ENTREPRISES,

• autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

• et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - CONCOURS ENTREPRENDRE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le soutien du conseil départemental à la manifestation ENTREPRENDRE 2017 porté par Promotech, avec une subvention financière de 2 000 €,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 112, opération 001, article 6574 sous fonction 91.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU BATIMENT DEMI-PENSION DU COLLEGE JULIENNE FARENC A DOMBASLE-SUR-MEURTHE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de propriété entre la région Grand Est et le département de Meurthe-et-Moselle de la parcelle bâtie sise à Dombasle-sur-Meurthe, d'une contenance de 2 576 m² issue de la parcelle cadastrée AE 259, pour un montant de 370 000 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - COLLEGE TOUL CROIX DE METZ : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE SECURISATION DU COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le protocole établi entre le département de Meurthe-et-Moselle, le syndicat mixte du grand Toulouais, la commune de Toul et le collège Toul Croix de Metz ayant pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières de la sécurisation du collège par la création d'un passage piétonnier,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - COLLEGES DE NANCY SUD OUEST : AVENANT AU PROTOCOLE FONCIER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant au protocole du 24 novembre 2015, venant modifier le calendrier initialement prévu pour les transferts de propriété des collèges Monplaisir, Louis Armand et ARTEM,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - RETROCESSION DE TERRAINS PAR LA SAFER LORRAINE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux joint au rapport, d'une surface totale de 13,1832 ha, pour un prix de 72 459,25 € TTC (frais de la SAFER inclus), les frais de notaire à devoir pour cette vente étant en sus,

- autorise le prélèvement de cette somme sur l'Opération P251O004 – sites prioritaires – AP 2016-2018 Ligne 21 – 21182 – 738,

- autorise son président à solliciter pour l'acquisition des parcelles dans les ENS vallée de la Meurthe sauvage, vallées du Longeau et de la Seigneulles, vallon de Bellefontaine, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 %,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 67 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE
D'ARRACOURT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de l'ancienne gendarmerie située 94 route nationale à
ARRACOURT et cadastrée ZE 77,

- approuve le déclassement du bien visé du domaine public départemental,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du
département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 68 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AU PROFIT DE L'ADIL**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention du 25 janvier 2016, entre le département et
l'ADIL, identifiant les nouveaux locaux mis à disposition de l'association, situés
au rez-de-chaussée et premier étage du bâtiment « Emile André »,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du
département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 69 - CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA
SOCIETE MENY DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention transactionnelle à passer entre le département de
Meurthe-et-Moselle et la société MENY automobiles Fiat,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 70 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE
D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGERE NORD-EST**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les avenants de réaménagement signés entre la Société d'HLM Batigère Nord-Est ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies et référencées dans le rapport ci-dessus "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de 50 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2: Les nouvelles caractéristiques financières de la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, au tableau ci-dessous :

Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées

Ligne/avenant	Montants réaménagés	Duée Remb en années.	Date prochaine échéance	Tx intérêt	Marge fixe	Modalités révision	Marge bascule vers Livret A
1104430/61913	1 251 468.54	20	01/07/17	IPC+1,3	1,3	SR	1,15
1104556/61909	963 721.78	20	01/07/17	IPC+1,3	1,3	SR	1,15
1104574/61911	1 012 149.60	20	01/07/17	IPC+1,3	1,3	SR	1,15
1104412/61914	1 092 793.72	20	01/07/17	IPC+1,3	1,3	SR	1,15
1104426/61910	1 437 972.36	20	01/07/17	IPC+1,3	1,3	SR	1,15
Total	5 758 106,00						

- Intérêt compensateur ou différé refinancé : 0
- Intérêt compensateur ou différé maintenu : 0
- Durée différé d'amortissement : 0
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Nature du taux ou index : Inflation
- Taux de progressivité d'échéance appliquée : 0
- Taux de progressivité d'amortissement : 0

Le montant total garanti s'élève à 5 758 106 €. avec une date de valeur du réaménagement au 01/01/2017.

Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est (sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publiée, au journal officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au journal officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de l'emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque ligne du prêt réaménagée au rapport et sous la rubrique "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées". S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du livret A en vigueur à la date de la substitution du taux additionné de la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée au rapport ci-dessus à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0,20%.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGIEST (PAGNY-SUR-MOSELLE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la SA Logiest ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations Logiest à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 1 860 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 4 lignes du prêt destiné à une opération d'acquisition/amélioration de 29 logements rue Jean Jaurès à 54530 Pagny-sur-Moselle.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	1 025 900 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt	PLUS Foncier
Montant	337 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt Montant	PLAI 374 200 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt Montant	PLAI 122 900 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
-------------------------------------	---

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie par la mise en place d'un chauffage individuel au gaz - Label HPE rénovation - Etiquette C ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ladite délibération annule et remplace la délibération n° 30943 (rapport n° 60) du 3 avril 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE (SCALEN) - DIFFUSION DE DONNEES STATISTIQUES RELATIVES A L'ACTION SOCIALE ET A L'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) concernant la diffusion de données statistiques relatives à l'action sociale et à l'insertion,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CONVENTION FEADER ET NOTIFICATIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la mise en œuvre opérationnelle des mesures FEADER Lorraine de la programmation 2014-2020,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures SIGC de la programmation 2014-2020,

- et autorise son président à signer, au nom du département, les notifications annuelles de la programmation 2014-2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H35.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 26 JUIN 2017**, à 14H30.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

